

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDRE

**DÉLIBÉRATION**  
séance du 30 janvier 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 30 janvier 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 0  
Date de Convocation : 23/01/2023

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

**Secrétaire de séance** : Mme CHALONY Emmanuelle.

Délibération n° D23\_01\_07

**Objet** **AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CORDERIE**  
Demande d'aide financière du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police - Programme 2023

M. le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 d'aménager la Rue de la Corderie et de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Syndicat Départemental de la Voirie.

Le parti-pris d'aménagement consiste à sécuriser l'utilisation de la rue par la création d'une voie en sens unique associée à la mise en place d'un "espace partagé". Ainsi, ce principe permet de concilier un usage piétonnier et routier. Un ruban central en enrobé noir sera créée. Du carrefour de la rue Isaac Garesché (Route Départementale n°241) jusqu'au croisement de la rue de la Paix (laquelle sera également mise en sens unique).

À partir de cette intersection, la voie sera traitée en double-sens bien que sa largeur reste réduite. Quelques stationnements longitudinaux seront aménagés en début de rue sur sa partie la plus large.

Les trottoirs seront traités en enrobé noir avec une résine pépite appliquée en finition. L'impasse des Martinets et le chemin qui rejoint la rue de la corderie sur sa première partie seront traités en enrobé grenailé ; le croisement de la rue de la Corderie avec la rue de la Paix sera également traité de la même manière afin de marquer la fin de la circulation en sens unique.

Sur la seconde section de la rue en double sens, le traitement de la voie est le même jusqu'à son élargissement qui met fin à la "zone partagée". Ainsi, la séquence Sud qui présente une largeur plus importante offre la possibilité d'un cheminement piéton côté ouest de la voie de 1,40 m. de largeur minimum traité en enrobé avec une résine pépite en finition. Le côté est de la voie est maintenu enherbé et les profonds fossés nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales sont conservés.

Sur le chemin du Quarty au nord de la rue de la Corderie, des potelets amovibles seront implantés afin de protéger le cheminement piéton plus à l'ouest. Ce dernier sera traité en stabilisé calcaire.

L'objectif recherché est d'assurer la sécurité et la protection de tous les usagers de cette voie communale située au cœur du bourg, laquelle est devenue au fil des ans très dégradée et accidentogène.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de soutien à la revitalisation et au dynamisme du centre bourg afin de favoriser l'attractivité et la valorisation de la commune.

Au stade actuel du projet, le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 331 678,93 € ht.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police, dans la catégorie "Aménagement de cheminements doux", pour l'exercice 2023.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1

Considérant que la Commune de Nieulle-sur-Seudre peut prétendre, pour l'accomplissement de cet important projet, d'une aide financière Conseil Départemental au titre des Amendes de Police, dans la catégorie "Aménagement de cheminements doux", pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- **de procéder** à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus, et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- **de fixer** le coût prévisionnel de l'opération à 331 678,93 € ht,

**AR Prefecture**017-211702659-20230130-D23\_01\_07-DE  
Reçu le 28/02/2023

- **de voter** sur les exercices 2023 et suivants les crédits nécessaires à sa réalisation,
- **de solliciter** une aide financière Conseil Départemental au titre des Amendes de Police, dans la catégorie "Aménagement de cheminements doux", pour l'exercice 2023,
- **d'arrêter** le plan de financement prévisionnel comme suit :

**DEPENSES PREVISIONNELLES**

<b>Honoraires</b>	<b>29 060,18 €</b>
Maître d'œuvre et autres frais	29 060,18 €

<b>Travaux</b>	<b>302 618,75 €</b>
Travaux Aménagement Rue de la Corderie	302 618,75 €

<b>TOTAL HT DES DEPENSES</b>	<b>331 678,93 €</b>
------------------------------	---------------------

**RECETTES PREVISIONNELLES**

<b>Subventions</b>	<b>139 206,48 €</b>
État Detr (sur base subventionnable de 330 688,27 €)	99 206,48 €

Département (Amendes de Police 2023, plafond 50 000 €)	20 000,00 €
--	-------------

Département (Amendes de Police 2024, plafond 50 000 €)	20 000,00 €
--	-------------

<b>Autofinancement ht</b>	<b>192 472,45 €</b>
---------------------------	---------------------

<b>TOTAL HT DES RECETTES</b>	<b>331 678,93 €</b>
------------------------------	---------------------

- **de demander** une dérogation pour engager les travaux et régler les factures avant l'octroi des subventions,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**Télétransmis au contrôle de légalité, le **28/02/2023**.Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **28/02/2023**.*FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.**Au registre sont les signatures,**Pour extrait conforme,**Emmanuelle CHALONY**Secrétaire de séance**François SERVENT**Maire*